

Politique de confidentialité relative au traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de l'enquête annuelle de fonctionnement des Maisons sport-santé

Article 1 – Définitions

Les définitions fournies à l'article 4 du RGPD sont applicables aux présentes.

« **Données à caractère personnel** » ou « **données personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. La personne physique peut être identifiée directement ou indirectement.

« **Personne concernée** » : la personne concernée est la personne physique dont les données personnelles font l'objet du traitement.

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel (ex : collecte, enregistrement, conservation, extraction, utilisation, etc.).

« **Responsable de traitement** » : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Article 2 – Responsable de traitement

Le CREPS Auvergne Rhône-Alpes Vichy (ci-après « le CREPS ») est le responsable de traitement de vos données personnelles. Il collecte et traite vos données dans le cadre du traitement de données personnelles opéré par le Pôle Ressources National Sport-Santé pour l'enquête annuelle de fonctionnement des Maisons sport-santé

Adresse postale :

CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy
2 route de Charmeil - CS 40 013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Adresse mail :

dpd@creps-vichy.sports.gouv.fr

Le CREPS s'engage à ce que le traitement de vos données à caractère personnel effectué dans le cadre de l'enquête annuelle de fonctionnement des Maisons sport-santé [respecte la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 général sur la protection des données (« RGPD »), de la loi n°78-17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit "CNIL".

Article 3 – Finalités du traitement des données

Comme le prévoit, l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, le titulaire de l'habilitation de la maison sport-santé doit adresser au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport d'activité et de son financement au cours de l'année écoulée aux ARS et aux DRAJES.

La maison sport-santé participe à l'évaluation du dispositif des MSS selon les protocoles mis en place à la demande des ministères chargés de la santé et des sports, notamment dans le cadre d'enquêtes périodiques. Elle répond également aux demandes de la DRAJES et de l'ARS en matière d'évaluation.

Le présent traitement a donc pour finalités la réalisation d'une enquête afin de vérifier le bon fonctionnement de la Maison sport-santé et son adéquation avec le cahier des charges.

Par ailleurs, ce traitement permet la constitution d'une base de données anonymisées pour les ministères chargés de la

santé et des sports ainsi que leurs services déconcentrés, pour l'Observatoire national du sport et pour la réalisation de travaux de recherche.

Article 4 – Base légale

Le présent traitement se fonde sur l'article 6. 1. e du Règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) relatif à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie le CREPS au sens des articles L. 100-1 et L. 100-2 du code du sport et de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 - Typologie des données traitées

Les données traitées portent sur les :

1. Données administratives : SIRET, nom de la MSS, région, département, adresse postale, information de contact à destination du grand public ;
2. Structure juridique : type de structure (affiliation à une fédération/association), structure juridique ;
3. Responsable et personne référente de la maison sport-santé : nom et qualité de la personne responsable de la structure, nom et qualité de la personne responsable du dossier de demande d'habilitation si différente du responsable de la structure ;
4. Ressources humaines : nombre de professionnels et bénévoles y exerçant (en ETP et qualifications).
5. Fonctionnement de la maison sport-santé : équipements sportifs utilisés, système d'information, plateforme régionale ;
6. Territoire(s) d'intervention : périmètre, antennes, équipes mobiles, zone géographique prioritaire ; et interventions hors les murs (lieux d'intervention, nombre de bénéficiaires ;
7. Nombre et profil des personnes accueillies : répartition par âge, sexe, publics spécifiques (femmes enceintes, personnes en situation handicap, personnes présentant une pathologie chronique, personnes avec une prescription d'APA...) ;
8. Services proposés par la maison sport-santé et nombre de bénéficiaires : personnes vues pour information, nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan de la condition physique, nombre de personnes ayant bénéficié d'un entretien motivationnel, de séance d'APS, de séances d'APA...) ;
9. Parcours sport-santé de proximité, nombre de personnes accompagnées ;
10. Partenaires de la maison sport-santé : acteurs de la santé, acteurs du sport, collectivités territoriales, acteurs sociaux et médico-sociaux, organismes de sécurité sociale et/ou mutuelles, acteurs institutionnels ;
12. Bilan financier : montant du budget, charges de fonctionnement, charges du personnel, total des produits au compte de résultats.

Article 6 - Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel traitées pour l'enquête de fonctionnement des Maisons sport-santé seront effacées 5 ans après la 1^{ère} année d'habilitation des MSS soit le 1^{er} janvier 2030.

Article 7 – Personnes concernées

Sont concernées par le traitement mentionné à l'article 3 les agents et salariés de la direction des sports, de la direction générale de la santé, du Pôle ressources national sport-santé, des ARS, DRAJES et SDJES et les partenaires de recherche.

Article 8 – Source des données

Les données à caractère personnel traitées sont collectées par les responsables des Maisons Sport-Santé à l'occasion de l'enquête annuelle de fonctionnement des MSS.

Article 9 – Nécessité de la collecte

Seules les données à caractère personnel nécessaires pour le traitement opéré pour l'enquête annuelle de fonctionnement des MSS seront traitées.

Le recueil de vos données à caractère personnel est obligatoire pour répondre aux finalités mentionnées à l'article 3.

Article 10. Réutilisation de vos données

Les données recueillies et traitées permettront également la réalisation de statistiques pour les services déconcentrés et les partenaires de recherche.

Les destinataires de vos données sont, dans la limite de leurs attributions respectives et selon les finalités préalablement définies par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé.

Article 11 - Quels sont vos droits ? Comment les exercer ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition des données qui vous concernent.

- **Exercice de vos droits**

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au responsable de traitement :

Par voie postale, à l'adresse suivante :

CREPS Auvergne-Rhône-Alpes - Vichy
2 route de Charmeil - CS 40 013 –
03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Par voie électronique à l'adresse suivante : dpd@creps-vichy.sports.gouv.fr

- **Réclamation auprès de la CNIL**

Si vous estimez après nous avoir contactés que les droits sur vos données n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

[Voir le site de la CNIL pour plus d'informations sur vos droits.](#)

Article 12 - Indications en cas de violation de données

Le CREPS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées grâce à des moyens de sécurisation physiques et logistiques permettant de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant, au sens de l'article 121 de la Loi informatiques et Libertés de 1978 modifiée.

Dans l'éventualité où le CREPS prendrait connaissance d'un accès illégal aux données personnelles vous concernant, stockées sur nos serveurs ou ceux de nos prestataires, ou d'un accès non autorisé ayant pour conséquence la réalisation des risques identifiés ci-dessus, elle s'engage à :

- Vous notifier l'incident et en informer la CNIL dans les plus brefs délais, si cela est susceptible d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés ;
- Examiner les causes de l'incident ;
- Prendre les mesures nécessaires dans la limite du raisonnable afin d'amoinrir les effets négatifs et préjudices pouvant résulter dudit incident.

En aucun cas les engagements définis au point ci-dessus ne peuvent être assimilés à une quelconque reconnaissance de faute ou de responsabilité quant à la survenance de l'incident en question.



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy